

ENQUÊTE SUR L'EMPLOI 1974

CARTE N° 1

ABSENTS DE LONGUE DURÉE

Y a-t-il des personnes faisant toujours partie du ménage (1), mais se trouvant dans l'un des cas suivants :

1. Militaires du contingent (faisant leur service légal).
2. Militaires de carrière logés en caserne ou en camp.
3. Élèves internes.
4. Étudiants habitant une cité universitaire ou un foyer d'étudiants.
5. Jeunes gens vivant dans un foyer de jeunes travailleurs.
7. Malades en sanatorium, préventorium, aérium ; personnes en traitement dans les hôpitaux psychiatriques ; malades ou pensionnaires d'un établissement de soins ou de convalescence.
8. Vieillards (1) vivant dans une maison de retraite ou un hospice.
9. Ouvriers logés dans un baraquement de chantier temporaire de travaux publics.

(1) Il s'agit de personnes qui font un séjour de longue durée hors du ménage, à l'issue duquel elles doivent en principe revenir dans le logement.

ENQUÊTE SUR L'EMPLOI 1974

CARTE N° 2

POUR LES PERSONNES NÉES EN 1960
OU AVANT

OCCUPATION PRINCIPALE A LA DATE DE L'ENQUÊTE

Indiquer pour chacune de ces personnes dans quel cas elle se trouve :

1. Exerce une profession; a un emploi;
Travaille en aidant un membre de sa famille dans sa profession même sans être salarié.
2. Est sans travail et recherche un emploi, une situation.
3. Ménagère (faisant son ménage personnel).
4. Étudiant, élève.
5. Militaire du contingent (faisant le service légal).
6. Retraité, retiré des affaires.
7. Autre personne sans occupation professionnelle.

ENQUÊTE SUR L'EMPLOI 1974

CARTE N° 4

DIPLÔME PROFESSIONNEL OU TECHNIQUE LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU

1. **Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.), brevet d'études professionnelles (B.E.P.), examen de fin d'apprentissage artisanal (E.F.A.A.), brevet d'apprentissage agricole (B.A.A.), brevet professionnel agricole (B.P.A.), brevet de compagnon (Alsace-Lorraine).**
2. **Certificat de formation professionnelle des adultes (C.F.P.A.) ou certificat d'attestation de stage premier degré.**
3. **Brevet d'enseignement industriel (B.E.I.), commercial (B.E.C.), social (B.E.S.), hôtelier (B.E.H.), agricole (B.E.A.); brevet d'agent technique agricole (B.A.T.A.).**
4. **Brevet professionnel (B.P.A. exclu), brevet de maîtrise, C.F.P.A. 2° degré.**
5. **Baccalauréat de technicien (B.Tn.), brevet de technicien (B.T.), diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ou des lycées techniques d'État, brevet supérieur d'enseignement commercial (B.S.E.C.), brevet de technicien agricole (B.T.A.)**
6. **Formations paramédicales et sociales : diplôme d'infirmière, de sage-femme, d'assistante sociale, de puéricultrice, de kinésithérapeute, d'éducateur spécialisé, etc.**
7. **Brevet de technicien supérieur (B.T.S.), diplôme universitaire de technologie (D.U.T.); diplôme d'études supérieures techniques (D.E.S.T.), diplôme d'études supérieures économiques (D.E.S.E.).**
8. **Diplôme d'ingénieur attribué par une école ne figurant pas dans la liste de l'Instruction aux enquêteurs.**
9. **Autres diplômes professionnels ou techniques délivrés par des écoles privées ou des organismes privés.**
0. **Aucun diplôme professionnel ou technique.**